

Séance du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024/62

OBJET : Approbation de l'avenant n°6 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de l'Herbergement – Sites Butagaz et Gare

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de veille et maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur deux îlots du centre-ville approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2015,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2018,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 02 juin 2022,


Vu l'avenant n°4 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2023,

Vu l'avenant n°5 relatif aux versements d'avances du 27 septembre 2024,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de l'Herbergement et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur deux îlots du Centre-ville,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 04 OCT. 2024



Le Préfet de la Vendée